



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

6, avenue de Clavières
30319 ALES CEDEX
Tél. : 04 66 78 50 00
Télécopie : 04 66 78 50 02
<http://www.drire-lr.org>

Département du GARD
Subdivision Environnement
Guy BAYO

Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Chef de la Subdivision

INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET.- Demande de modification de certaines dispositions
de l'arrêté préfectoral réglementant le site**

Désignation de l'exploitant :

SARL COGEDE
Route de Poulix - B.P. 17
30320 MARGUERITTES.

Etablissement concerné :

Centre de transit et de tri de déchets industriels
banals de **MARGUERITTES** - Lieu-dit Trahusse

R A P P O R T A U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L D ' H Y G I E N E

1.- RAPPEL DES FAITS.

Par courrier du 11 avril 2002, adressé à M. le préfet du Gard, M. BOONROY Didier, gérant de la SARL COGEDE à MARGUERITTES a sollicité diverses modifications de l'arrêté préfectoral qui réglemente l'exploitation de son établissement, afin d'y intégrer une activité de compostage de déchets verts.

2.- RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES SUR L'ETABLISSEMENT.

Le fonctionnement du centre de tri et de transit de déchets banals est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 98.025 N du 13 février 1998.

Le centre est situé au Nord de l'autoroute A9, à 600 m au Nord de l'agglomération de Marguerittes.

Il se trouve en bordure de la zone de garrigues, sur l'ancienne zone d'emprunt de tout venant utilisé pour la construction de l'autoroute.

Le centre est limitrophe, à l'Est, avec la déchetterie de Marguerittes et, à l'Ouest, avec la future plate-forme de compostage de boues de station d'épuration de la société VALBE.

Au Nord du centre se trouvent quelques villas isolées, situées à environ 160 m des installations.

L'activité du centre se limite, à ce jour, au stockage et au concassage, criblage des gravats de démolition et au stockage et compostage de déchets verts.

Le centre de tri de D.I.B, prévu dans un hangar de 600 m², n'a pas encore été réalisé.



3.- NATURE DES MODIFICATIONS PREVUES.

3.1.- Réduction de l'emprise au sol des installations.

La création de la plate-forme de compostage de la société VALBE s'effectue sur les parcelles n°s 358, 359, 360, 362e (p), 363f et 951c (p) dévoluent, initialement, au stockage des gravats.

Ces parcelles représentent une surface d'environ 9 000 m².

Les parcelles désormais affectées à la société COGEDE, portent les n°s 362d, 363g, 365 à 370, 951b et 951c, pour une superficie d'environ 30 000 m².

3.2.- Réduction de l'activité de stockage et transit de produits minéraux solides (gravats).

Cette activité qui relève de la rubrique n° 2517-1°, était autorisée pour une capacité de stockage de 80 000 m³.

La réduction de la surface affectée à cette activité conduit à réduire le volume des matériaux stockés à 12 000 m³.

L'activité ne relève désormais plus de la rubrique n° 2517 (déclaration si V > à 15 000 m³).

3.3.- Déplacement du bâtiment du centre de tri.

Le réaménagement du site a conduit l'exploitant à repositionner, plus à l'Ouest, l'emplacement du centre de tri de D.I.B. De plus, une extension de 400 m² est prévue.

La capacité annuelle de traitement du centre (40 000 m³/an) n'est pas modifiée.

3.4.- Création d'une plate-forme de compostage de déchets verts. (Activité soumise à déclaration n° 2170.2)

Initialement le site ne devait accueillir qu'une aire de stockage et broyage de déchets verts de 2 000 m² de surface. Les opérations de compostage devaient s'effectuer sur un autre site de la société à Bellegarde.

Le compostage effectué sur le site constitue donc une régularisation d'activité.

Le volume traité est d'environ 50 000 m³/an. Il représente une production de 9,5 t/j de compost sur la base d'une activité mensuelle de 22 j.

L'activité relève de la rubrique n° 2170-2° et du régime de la déclaration.

4.- ETUDE TECHNIQUE – EXAMEN DES NUISANCES.

5.1.- Pollution des eaux.

L'aire de compostage d'une surface de 9 000 m², sera constituée sur une dalle étanche dont les eaux de lixiviation seront dirigées vers un bassin étanche de 800 m³ de volume permettant le stockage d'une pluie centennale.

Les eaux recueillies seront réutilisées dans le procédé de compostage pour l'humidification des andains. Il n'y aura donc pas de rejet à l'extérieur du site pour l'activité de compostage.

Les autres activités du site ne génèrent pas d'eaux résiduaires.

4.2.- Pollution de l'air.

Les émissions de poussières, à partir des installations de broyage et criblage des matériaux de démolition sont combattues par la mise en place de pulvérisateurs d'eau au niveau des jetées d'élévateurs et des convoyeurs.

Pour l'activité de compostage, les seuls déchets admis sont les déchets verts, (tonte de pelouse, élagage, coupe de haie...).

A la demande de l'inspection des installations classées, la demande d'admission de déchets, issus des industries agroalimentaires, a été retirée.

Les odeurs liées au compostage devraient donc être réduites et tolérables pour le voisinage compte tenu de l'éloignement des riverains (160 m).

4.3.- Bruit.

Les déplacements des installations de broyage/criblage des matériaux de démolition et du centre de tri, conduisent à leur éloignement des zones habitées.

Ces déplacements auront donc un impact favorable sur les niveaux sonores perçus par les riverains.

4.4.- Déchets.

Les composts produits par la plate-forme seront conformes à la norme NFU.44051, ils seront commercialisables sans difficulté.

Les refus du centre de tri seront éliminés vers un centre d'élimination autorisé.

4.5.- Transport - Approvisionnement.

Le trafic initial avait été estimé à 30 rotations par jour. La mise en place de l'aire de compostage s'accompagne d'une réduction de l'activité de recyclage des produits de démolition. Ainsi, le trafic des véhicules de livraison et d'expédition ne devrait pas être augmenté.

4.6.- Risque d'incendie et d'explosion.

Les risques d'auto échauffement des andains de déchets verts, en cours de compostage, sont combattus par le retournement régulier des tas et par leur humidification.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont constitués par :

- un poteau d'incendie Ø 100 mm situé à l'entrée du site,
- une réserve d'eau constituée par le bassin de rétention des eaux pluviales,
- des extincteurs répartis sur le site,
- deux robinets d'incendie armés pour le centre de tri.

5.- CONCLUSION.

Les modifications déclarées n'entraînent pas une modification notable des conditions de fonctionnement de l'établissement ni de nouvel inconvénient notable pour le voisinage et l'environnement.

Dans ces conditions, nous proposons d'en prendre acte, sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, dont les prescriptions se substitueront à celles de l'arrêté préfectoral du 13 février 1998.

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène de réserver une suite favorable au projet d'arrêté, ci-joint, établi dans ce sens.

L'inspecteur des installations classées,

Signé : Daniel BAUDOIN

Daniel BAUDOIN

Avis conforme,
A NIMES, le 6 mai 2002
Le chef de la subdivision,

Signé : Guy BAYO

Guy BAYO